Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060208-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE JUIN, à DIX- NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 05 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET

Absents excusé(e) s : Christine BRETON qui a donné pouvoir à Isabelle GICQUEL

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-06-02-08

5.7 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES – DESIGNATIONS des DELEGUES

Madame Le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission Lien social et Bien vivre (Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé),
- Commission Préservation et production des ressources (Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission,
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires,
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Il sera également proposé la possibilité de créer des commissions thématiques (permanentes ou ponctuelles) ouvertes aux conseillers municipaux volontaires.

Pour ce qui est des commissions thématiques, elles seront constituées selon les besoins exprimés et feront l'objet d'une désignation ultérieure, par le Maire, sans formalisme particulier.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060208-DE

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,
Vu La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,
Considérant que la commune compte 2 sièges au Conseil communautaire,
Considérant que :
- Madame TRAVERT LE ROUX, Maire, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission Performance publique et Innovation
- Monsieur BOSCHER Philippe, Adjoint, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Préservation et production des ressources

- **DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,**
- **DESIGNE pour siéger au sein de la :**
  - **Commission Lien social et Bien vivre : Madame BRETON Christine,**
  - **Commission Développement territorial et Cadre de vie : Madame KERAUFFRET Stéphanie.**
- **PREND ACTE qu'en cas d'indisponibilité du titulaire, son remplacement sera assuré par un membre du Conseil Municipal.**
- **S'INTERROGE sur la pertinence de cette nouvelle organisation de commission et PRECISE qu'un courrier va être adressé à la Communauté d'agglomération à ce sujet.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 25 juin 2026 - transmise en Préfecture le 25 juin 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire